

**Comité d'Harmonisation de  
la participation des partis  
politiques au Dialogue  
National Inclusif**

## **Mesdames et Messieurs les journalistes de la presse écrite et audio visuelle**

Au nom du Comité d'Harmonisation de la participation des partis politiques au Dialogue National Inclusif et en mon nom propre je tiens à vous remercier très sincèrement pour votre disponibilité constante. Vous avez toujours répondu présent à nos sollicitations et nous vous en sommes très reconnaissants.

## **Mesdames et Messieurs**

Il vous souviendra qu'en date du 26 janvier 2022 nous vous avons invité au palais du 15 janvier pour vous annoncer la mise en place d'une plateforme dénommée « Comité d'Harmonisation des Partis Politiques pour la participation au Dialogue National Inclusif et Souverain », en abrégé « **CH-DNIS** » qui n'est pas un regroupement de partis politiques mais un cadre de concertation et d'harmonisation des points de vue des partis politiques pour leur participation au DNIS.

En date du 19 février 2022, nous vous avons invité à nouveau au palais du 15 janvier pour vous annoncer la signature, par plus de 90 partis politiques, membres du Comité d'Harmonisation, d'un mémorandum d'entente qui fixe les missions du Comité d'Harmonisation, à savoir :

- Assurer l'interface entre les partis politiques signataires et les autres acteurs du DNIS (CMT, Gouvernement, CODNI, autres partis politiques, Associations de la Société civile et autres acteurs) ;
- Exiger la participation de tous les partis politiques officiellement reconnus, au DNIS;
- Exiger du CODNI de clarifier à l'opinion nationale et aux forces vives de la nation dont les partis politiques, le format du DNIS. Pour éviter toute perte de temps et permettre aux uns et aux autres de bien se préparer.
- Elaborer des propositions harmonisées sur les points cruciaux ci-après :
  - **Les critères et quotas de représentation au DNIS;**
  - **Le règlement Intérieur du DNIS;**
  - **Le présidium du DNIS ;**
  - **La durée du DNIS ;**
  - **Les thématiques du DNIS ;**
  - **Un CNT reformulé ;**
  - **La durée de la transition;**

- **Une nouvelle charte de transition ;**
- **Le Gouvernement de Transition, notamment : sa taille, les critères de choix du PM de la transition et le mode de sa nomination ;**
- **Le CMT remodelé ;**

Pour réaliser ces activités, le CH a mis en place quatre groupes de travail dont les résultats des travaux ont été restitués à la plénière du Comité d'Harmonisation en date du 23 avril 2022 au palais du 15 janvier.

Après discussion et échanges, les propositions suivantes ont été validées par le CH :

**Proposition 1 : Quotas de représentation au DNIS :**

**Deux hypothèses ont été retenues :**

**Hypothèse 1 : 590 participants avec droit de vote**

**Hypothèse 2 : 1180 participants avec droit de vote**

**Pour chacune de ces hypothèses, les critères objectifs suivants ont guidé à la fixation des quotas de participation des acteurs au DNIS :**

- 1- Assurer une bonne inclusivité de tous les acteurs sociaux politiques Tchadiens ;
- 2- Tenir compte d'un certain équilibre dans la composition de la salle ;
- 3- Réserver une place prépondérante aux acteurs politiques (Partis politiques, politico-militaires, FDS, Exécutif, Tchadiens de l'intérieur) ;
- 4- Limiter le nombre des participants à caractère ou statut « apolitique ».

**Tableau récapitulatif quotas de représentation au DNIS**  
**Hypothèse 1 : 590 participants avec droit de vote**

<b>Participants</b>	<b>Nombre de délégués</b>	<b>%</b>	<b>Observations</b>
Partis Politiques (PP)	218	36.94 %	1 délégué par PP légalement constitué
Politico-Militaires (PM)	52	08.81 %	1 délégué par POMI présent à DOHA
Forces de Défense et de Sécurité (FDS)	20	03.38 %	Armée de terre : 07 Armée de l'Air : 02 Gendarmerie Nationale : 03 GNNT : 03 Police Nationale : 03 Services Spéciaux : 02
Magistrats	08	01.35%	Désignation par le Conseil National de la Magistrature
Associations féminines	10	01.69%	Désignation par le CODNI en rapport avec les associations féminines
Associations des jeunes	10	01.69%	Désignation par le CODNI en rapport avec le CNJT
Délégués de la presse	05	00.84%	Désignation par le CODNI en rapport avec l'UJT
Délégués des retraités	4	00.67%	Désignation par le CODNI en rapport avec l'association des retraités
Religieux	3	00.50%	Désignation par les religieux
Ordres (avocats, médecins, pharmaciens,	10	01.69%	Désignation par le CODNI en rapport avec les ordres

Artistes	02	00.33	Désignation par le CODN en rapport avec le associations des artistes.
Grandes institutions	08	01.35	Désignation par les institutions
Délégués du Monde Rural	20	03.38%	Des agriculteurs et éleveur
Personnes handicapés	02	00.33%	Désignation par le CODN en rapport avec le associations des personne handicapées
Autorités Traditionnelles	23	03.89 %	1 représentant par provinc désigné par le CODNI e rapport avec la Haut Autorité des Chefferie Traditionnelles.
Tchadiens de l'intérieur	130	22.03 %	107 Départements représentés chacun par le maire départemental  23 provinces représentées chacune par le maire provincial
Association de défense des droits de l'homme	05	00.84%	
Associations de la Société Civile	15	02.54 %	Liste à établir par le CODN
Patronat, chambre de commerce	02	00.33%	Patronat : 1  Chambre Commerce : 1
Syndicats	08	01.35	Désignation par le CODNI en rapport avec les syndicats
Diaspora	10	01.69 %	Liste à établir par le CODN

Personnes Ressources	20	03.38 %	Liste à établir par le CODNI
<b>Total des participants avec droit de vote</b>	<b>590</b>	<b>100%</b>	Liste à établir par le CODNI
Presse nationale			Nombre et liste à établir par le CODNI
Organisations Internationales et Corps Diplomatiques accrédités (NU, UA, UE, G5 Sahel, CEEAC, Ambassadeurs, consuls, etc.)			Nombre et liste à établir par le CODNI
Presse Internationale			Nombre et liste à établir par le CODNI
Personnalités étrangères			Nombre et liste à établir par le CODNI
Organisateurs du DNIS (CODNI)			Nombre et listes à établir par le CODNI
Autres (chauffeurs, logistique, sécurité, etc.).			Nombre et listes à établir par le CODNI
<b>Total des participants au DNIS</b>	<b>1000</b>		Le total des participants (avec droit de vote et sans droit de vote) ne doit pas dépasser 1000 personnes.

## Tableau récapitulatif quotas de représentation au DNI S Hypothèse 2 : 1180 participants avec droit de vote

Participants	Nombre de délégués	%	Observations
Partis Politiques (PP)	436	36.94 %	1 délégué par PP légalement constitué
Politico-Militaires (PM)	104	08.81 %	1 délégué par PM présent à DOHA
Forces de Défense et de Sécurité (FDS)	40	03.38 %	Armée de terre : 14 Armée de l'Air : 04 Gendarmerie Nationale : 06 GNNT : 06 Police Nationale : 06 Services Spéciaux : 04
Magistrats	16	01.35%	Désignation par le Conseil National de la Magistrature
Associations féminines	20	01.69%	Désignation par le CODNI en rapport avec les associations féminines
Associations des jeunes	20	01.69%	Désignation par le CODNI en rapport avec le CNJT
Délégués de la presse	10	00.84%	Désignation par le CODNI en rapport avec l'UJT
Délégués des retraités	8	00.67%	Désignation par le CODNI en rapport avec l'association des retraités
Religieux	6	00.50%	Désignation par les religieux
Ordres (avocats, médecins, pharmaciens, architectes, ingénieurs, etc.)	20	01.69%	Désignation par le CODNI en rapport avec les ordres

Artistes	04	00.33	Désignation par le CODNI en rapport avec les associations des artistes.
Grandes institutions	16	01.35	Désignation par les grandes institutions
Délégués du Monde Rural	40	03.38%	Des agriculteurs et éleveurs
Personnes handicapés	04	00.33%	Désignation par le CODNI en rapport avec les associations des personnes handicapées
Autorités Traditionnelles.	46	03.89 %	1 représentant par province désigné par le CODNI en rapport avec la Haute Autorité des Chefferies Traditionnelles.
Tchadiens de l'intérieur	260	22.03 %	107 Départements représentés chacun par le maire départemental  23 provinces représentées chacune par le maire provincial
Association de défense des droits de l'homme	10	00.84%	
Associations de la Société Civile	30	02.54 %	Liste à établir par le CODNI
Patronat, chambre de commerce	04	00.33%	Patronat : 2  Chambre Commerce : 2
Syndicats	16	01.35	Désignation par le CODNI en rapport avec les syndicats
Diaspora	20	01.69%	Liste à établir par le CODNI
Personnes Ressources	40	03.38%	Liste à établir par le CODNI
Total des participants avec droit de vote	1180	100%	Liste à établir par le CODNI

Presse nationale			Nombre et liste à établir par le CODNI
Organisations Internationales et Corps Diplomatiques accrédités (NU, UA, UE, G5 Sahel, CEEAC, Ambassadeurs, consuls, etc.)			Nombre et liste à établir par le CODNI
Presse Internationale			Nombre et liste à établir par le CODNI
Personnalités étrangères			Nombre et liste à établir par le CODNI
Organisateurs du DNIS (CODNI)			Nombre et listes à établir par le CODNI
Autres (chauffeurs, logistique, sécurité, etc.).			Nombre et listes à établir par le CODNI
Total des participants au DNIS	1500		Le total des participants (avec droit de vote et sans droit de vote) ne doit pas dépasser 1500 personnes.

Le CH estime que la représentation équilibrée des acteurs aux DNIS ne peut être assurée que par l'inclusivité et l'allocation objective de quotas aux différents acteurs selon leur importance politique.

C'est pourquoi, la participation au dialogue des partis politiques membres du Comité d'Harmonisation reste conditionnée à la publication préalable par le CODNI des quotas de représentation équilibrés, consensuels.

Par conséquent, le Comité d'Harmonisation invite le CODNI à publier immédiatement les quotas retenus pour permettre aux uns et aux autres de décider en toutes connaissances des causes.

Neuf (9) autres propositions ont été élaborées par le CH. Elles sont disponibles mais seront rendues publiques au moment opportun lors du dialogue. Il s'agit de :

**Proposition 2 : le Règlement Intérieur du DNIS**

**Proposition 3 : le Présidium du DNIS** (composition et critères de désignation)

**Proposition 4 : la durée du DNIS :**

**1- Hypothèses de calcul :**

- Total des participants avec droit de vote : 580 ou 1160
- Horaires de travail :
  - 08h30 à 10h30 puis pose café de 30 mns : 2 heures de travail
  - 11h à 13h puis pause déjeuner : 2 heures de travail
  - 16h à 18h : 2 heures de travail
- Total heures de travail : 2+2+2= 6 heures de travail

## 1- Tableau de calcul de la durée du dialogue :

Nombre total des participants avec droit de vote	Temps de parole par personne	Nombre d'heures de travail par jour	Total temps de parole en minutes	Total temps de parole en jours
580	20	6	11600	32
<b>1160</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>23200</b>	<b>64</b>
1160	30	6	34800	96
1160	40	6	46400	129
1160	50	6	58000	161

**Proposition 5 : les Thématiques à débattre au DNIS ;**

**Proposition 6 : un CNT remodelé ;**

**Proposition 7 : la durée de la transition :** le Comité d'harmonisation ne propose pas de durée pour la transition mais il propose le processus devant permettre de la déterminer.

En effet le CH propose que le dialogue désigne en plénière une commission spéciale chargée de rédiger le chronogramme des activités du Gouvernement de la Transition. C'est ce chronogramme qui permettra de fixer de manière précise la durée de la transition post dialogue.

**Proposition 8 : une nouvelle charte de transition** qui précise les organes de la transition, les modalités de désignations des membres de ces organes de la transition, la durée de la transition, les clauses d'inéligibilités et d'inamovibilité, etc.

**Proposition 9 : le Gouvernement de transition**, notamment sa taille, les critères de choix du PM de la transition et le mode de sa nomination ;

**Proposition 10 : le CMT rénové.**

En ce qui concerne la date de tenue du dialogue, le CH se déclare prêt à y participer à tout moment sous réserve de la participation équilibrée de tous les acteurs.

Tout en reconnaissant qu'un dialogue sans les politico-militaires est un échec très préjudiciable à notre pays, le comité d'harmonisation exhorte les frères présents au pré-dialogue de DOHA à privilégier l'intérêt national et à circonscrire les négociations sur les seules questions sécuritaires et militaires afin de conclure très rapidement un accord. Les autres Thématiques, y compris la réforme de l'armée seront obligatoirement inscrits à l'ordre du jour du DNIS.

Aussi, le Comité d'harmonisation appelle toutes les parties prenantes au DNIS à contribuer positivement aux préparatifs du DNIS en soumettant de manière concrète leurs propositions sur les questions clés, en particulier les critères et quotas objectifs de choix des participants au dit dialogue.

A l'endroit des autorités en charge du dialogue, le CH exprime ses inquiétudes quant au processus d'allocation des quotas de participations et l'exhorte à traiter cette question de manière consensuelle au risque de faire dérailler tout le processus.

### **Mesdames et Messieurs les journalistes**

#### **Chers Compatriote**

Tel est le contenu de notre point de presse d'aujourd'hui. Nous vous remercions une fois de plus pour cette couverture médiatique et nous vous donnons rendez-vous dans les jours à venir pour réagir lorsque les autorités en charge du dialogue auront rendu public les quotas de participations. Car pour nous, Partis politiques membres du CH, la qualité et l'équilibre de la salle en sus de la souveraineté sont les trois facteurs déterminants de la réussite du Dialogue.

Je vous remercie.

Siddick Abdelkerim Haggar  
Président de l'Union pour la refondation du Tchad  
URT

## **Critères de choix du Premier Ministre de la transition**

Les critères ci-dessous doivent guider au choix du Premier Ministre de la Transition :

- 1- Être un civil ;
- 2- Être Tchadien d'origine ;
- 3- Personnalité indépendante (qui n'appartient à aucune formation politique) ;
- 4- N'avoir pas participé activement aux différentes modifications de la constitution depuis 2006 ;
- 5- Rigoureux
- 6- Intègre, de bonne moralité et impartial
- 7- N'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pénale pour crime
- 8- Avoir les compétences requises

### **Clause d'inamovibilité**

**Articles xx** : Le premier Ministre est le chef du Gouvernement. Il est proposé par les participants au dialogue national inclusif et nommé par le Président du Conseil Présidentiel. Il est inamovible jusqu'à la fin de la transition.

La présente disposition n'est pas susceptible de révision.

### **Clause d'inéligibilité**

**Articles xx** : le Premier Ministre et les autres membres du Gouvernement de la Transition ne sont pas éligibles aux élections présidentielles et législatives qui seront organisées pour marquer la fin de la transition.

La présente disposition n'est pas susceptible de révision.

## GOVERNEMENT DE TRANSITION ELARGI

Un (01) Premier Ministre , trente et un (31) Ministres et neuf (09) Secrétaires d'Etat.

➤ **Premier Ministre**

➤ **Ministres :**

- 1- Ministre Chargé de la Reconciliation Nationale et du Dialogue
- 2- Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Extérieur
- 3- Ministre de la justice, garde des sceaux, chargé des droits humains
- 4- Ministre de la communication, porte-parole du gouvernement
- 5- Ministre de l'économie, de la planification du développement et de la coopération internationale
- 6- Ministre des finances et du budget
- 7- Ministre chargé de la défense nationale, des anciens combattants et victimes de guerre
- 8- Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation
- 9- Ministre du développement agricole
- 10- Ministre de la sécurité publique et de l'immigration
- 11- Ministre des infrastructures et du désenclavement
- 12- Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- 13- Ministre de la femme et de la protection de la petite enfance
- 14- Ministre de l'élevage et des productions animales
- 15- Ministre des mines et de la géologie
- 16- Ministre des postes et de l'économie numérique
- 17- Ministre du pétrole et de l'énergie
- 18- Ministre de la santé publique et de la solidarité nationale
- 19- Ministre de l'éducation nationale et la promotion civique
- 20- Ministre de la formation professionnelle et des métiers
- 21- Ministre des transports et de la sécurité routière
- 22- Ministre de la fonction publique, de l'emploi et de la concertation sociale
- 23- Ministre du commerce et de l'industrie
- 24- Ministre de l'hydraulique urbaine et rurale
- 25- Ministre de la jeunesse, des sports et de la promotion de l'entrepreneuriat
- 26- **Ministre des affaires foncières, du développement de l'habitat et de l'urbanisme**
- 27- **Ministre de l'aviation civile et de la météorologie nationale**

- 28- Ministre de l'environnement, de la pêche et du développement durable  
29- Ministre du développement touristique et de l'artisanat  
30- Ministre de la culture et de la Promotion de la diversité  
31- Ministre SGG chargé de la promotion du bilinguisme dans l'administration et des relations avec le CNT

➤ **Secrétariats d'Etat**

- 1- Secrétaire d'Etat à la réconciliation nationale et au dialogue
- 2- Secrétaire d'Etat à l'Economie, à la planification du développement et de la coopération internationale
- 3- Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, à l'intégration africaine et aux tchadiens de l'étranger
- 4- Secrétaire d'Etat aux finances et au budget
- 5- Secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur, à la recherche scientifique et à l'innovation
- 6- Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la promotion civique
- 7- Secrétaire d'Etat à la santé publique et à la solidarité nationale
- 8- Secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et à la promotion de l'entrepreneuriat
- 9- Secrétaire Général adjoint du gouvernement

## **LE PRESIDIUUM**

**Articles xx :** Le Présidium est l'instance de direction des débats et des travaux du Dialogue National Inclusif et Souverain. Il est composé de sept (7) membres élus parmi les participants, il comprend :

- Un Président ;
- Un Premier Vice-président ;
- Un Deuxième Vice-président ;
- Un Rapporteur Général, porte-parole du Dialogue National Inclusif et Souverain et Coordinateur du Secrétariat ;
- Un premier Rapporteur Général Adjoint ;
- Un deuxième Rapporteur Général Adjoint ;
- Un troisième Rapporteur Général Adjoint ;
- Un quatrième Rapporteur Général Adjoint.

Les critères ci-dessous doivent guider au choix du Président du Présidium, du Premier Vice-président et du Rapporteur Général :

- 1- Être un civil ;
- 2- Être Tchadien d'origine ;
- 3- Non membre du Gouvernement ;
- 4- Personnalité indépendante (qui n'appartient à aucune formation politique) ;
- 5- N'avoir pas participé activement aux différentes modifications de la constitution depuis 2006 ;
- 6- Rigoureux ;
- 7- Intègre, de bonne moralité et impartial ;
- 8- N'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pénale pour crime.

## PROPOSITION RELATIVE AUX QUOTAS DE REPRESENTATION AU CNT

Les critères ci-dessous ont été retenus dans la fixation des quotas de participation des acteurs au CNT :

- 1- Assurer une bonne inclusivité de tous les acteurs sociaux politiques Tchadiens ;
- 2- Maintenir le nombre des députés à 188 (comme avec l'AN dissoute) ;
- 3- Tenir compte d'un certain équilibre dans la composition de l'Assemblée Nationale Provisoire ;
- 4- Réserver une place prépondérante aux acteurs politiques ;
- 5- Limiter le nombre des participants à caractère ou statut « apolitique ».

**Tableau récapitulatif : quotas de représentation au CNT**

Participants	Nombre de délégués	%	Observations
Partis Politiques (PP)	96	<b>51.0 %</b>	Désignation par le DNIS
Politico-Militaires (PM)	22	<b>12.0 %</b>	Désignation par le DNIS
Forces de Défense et de Sécurité (FDS)	10	<b>05.3 %</b>	Désignation par le DNIS
Magistrats	04	<b>02.1 %</b>	Désignation par le DNIS
Associations féminines	10	<b>05.3 %</b>	Désignation par le DNIS
Association des jeunes	10	<b>05.3 %</b>	Désignation par le DNIS
Délégués de la presse	02	<b>00.5 %</b>	Désignation par le DNIS
Ordres	02	<b>01.0 %</b>	Désignation par le DNIS
Délégués du monde Rural	06	<b>03.2 %</b>	Désignation par le DNIS
Syndicats	05	<b>03.2%</b>	Désignation par le DNIS
Personnes handicapés	02	<b>01.0 %</b>	Désignation par le DNIS
Autorités Traditionnelles	05	<b>03.2 %</b>	Désignation par le DNIS
ADH	02	<b>01.0 %</b>	Désignation par le DNIS
Associations de la Société Civile	05	<b>03.2 %</b>	Désignation par le DNIS
Patronat, chambre de	02	<b>02.7 %</b>	Désignation par le DNIS
Diaspora	02	<b>01.6 %</b>	Désignation par le DNIS
Personnes Ressources	03	<b>01.6 %</b>	Désignation par le DNIS
<b>Total des participants</b>	<b>188</b>	<b>100 %</b>	

**PROPOSITION RELATIVE AUX QUOTAS DE REPRESENTATION AU DNIS  
(1180 participants avec droit de vote)**

Les critères ci-dessous ont été retenus dans la fixation des quotas de participation des acteurs au DNIS :

- 1- Assurer une bonne inclusivité de tous les acteurs sociaux politiques Tchadiens ;
- 2- Tenir compte d'un certain équilibre dans la composition de la salle ;
- 3- Réserver une place prépondérante aux acteurs politiques (Partis politiques, politico-militaires, FDS, Exécutif) ;
- 4- Limiter le nombre des participants à caractère ou statut « apolitique ».

<b>Tableau récapitulatif quotas de représentation au DNIS</b>
<b>Hypothèse 2 : 1180 participants avec droit de vote</b>

Participants	Nombre de délégués	%	Observations
Partis Politiques (PP)	436	36.94 %	1 délégué par PP légalement constitué
Politico-Militaires (PM)	104	08.81 %	1 délégué par PM présent à DOHA
Forces de Défense et de Sécurité (FDS)	40	03.38 %	Armée de terre : 14 Armée de l'Air : 04 Gendarmerie Nationale : 06 GNNT : 06 Police Nationale : 06 Services Spéciaux : 04
Magistrats	16	01.35%	Désignation par le Conseil National de la Magistrature
Associations féminines	20	01.69%	Désignation par le CODNI en rapport avec les associations féminines
Associations des jeunes	20	01.69%	Désignation par le CODNI en rapport avec le CNJT
Délégués de la presse	10	00.84%	Désignation par le CODNI en rapport avec l'UJT
Délégués des retraités	8	00.67%	Désignation par le CODNI en rapport avec l'association des retraités

Religieux	6	00.50%	Désignation par les religieux
Ordres (avocats, médecins, pharmaciens, architectes, ingénieurs, etc.)	20	01.69%	Désignation par le CODNI en rapport avec les ordres
Artistes	04	00.33	Désignation par le CODNI en rapport avec les associations des artistes.
Grandes institutions	16	01.35	Désignation par les grandes institutions
Délégués du Monde Rural	40	03.38%	Des agriculteurs et éleveurs
Personnes handicapés	04	00.33%	Désignation par le CODNI en rapport avec les associations des personnes handicapées
Autorités Traditionnelles	46	03.89 %	1 représentant par province désigné par le CODNI en rapport avec la Haute Autorité des Chefferies Traditionnelles.
Tchadiens de l'intérieur	260	22.03 %	107 Départements représentés chacun par le maire départemental 23 provinces représentées chacune par le maire provincial
Association de défense des droits de l'homme	10	00.84%	
Associations de la Société Civile	30	02.54 %	Liste à établir par le CODNI
Patronat, chambre de commerce	04	00.33%	Patronat : 2 Chambre Commerce : 2
Syndicats	16	01.35	Désignation par le CODNI en rapport avec les syndicats
Diaspora	20	01.69%	Liste à établir par le CODNI
Personnes Ressources	40	03.38%	Liste à établir par le CODNI
<b>Total des participants avec droit de vote</b>	<b>1180</b>	<b>100%</b>	Liste à établir par le CODNI
Presse nationale			Nombre et liste à établir par le CODNI

Organisations Internationales et Corps Diplomatiques accrédités (NU, UA, UE, G5 Sahel, CEEAC, Ambassadeurs, consuls, etc.) Presse Internationale		Nombre et liste à établir par le CODNI  Nombre et liste à établir par le CODNI
Personnalités étrangères		Nombre et liste à établir par le CODNI
Organisateurs du DNIS (CODNI)		Nombre et listes à établir par le CODNI
Autres (chauffeurs, logistique, sécurité, etc.).		Nombre et listes à établir par le CODNI
<b>Total des participants au DNIS</b>	<b>1500</b>	Le total des participants (avec droit de vote et sans droit de vote) ne doit pas dépasser 1500 personnes.

#### Proposition relative à la durée du Dialogue National Inclusif

##### 1- Hypothèses de calcul :

- Total des participants avec droit de vote : 573 ou 1000
- Horaires de travail :
  - 08h30 à 10h30 puis pause-café de 30 mns : 2 heures de travail
  - 11h à 13h puis pause déjeuner : 2 heures de travail
  - 16h à 18h : 2 heures de travail
- Total heures de travail : 2+2+2= 6 heures de travail

##### 2- Tableau de calcul de la durée du dialogue :

Nombre total des participants avec droit de vote	Temps de parole par personne	Nombre d'heures de travail par jour	Total temps de parole en minutes	Total temps de parole en jours
573	20	6	11460	32
<b>1000</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>20000</b>	<b>56</b>
1000	30	6	30000	83
1000	40	6	40000	111
1000	50	6	50000	138